

## COTISATIONS 2018

Pour 2018, la revue cyclotourisme sera servie de janvier 2018 à décembre 2018, la même période que la licence, comme l'an dernier.

**La licence** couvre la période du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Une cotisation par famille, même nom, même adresse, pour recevoir chaque mois la feuille de route et la feuille infos.

**L'assurance Petit Braquet** couvre la responsabilité civile 24h/24h, la défense recours, l'accident corporel, le rapatriement.

|   | <b>Pour les moins de 19 ans nés<br/>Après le 31/12/1999</b>               |   | <b>Pour les plus de 18 ans</b>  |                   |
|---|---|---|---|-------------------|
|   | <b>avec revue</b>   | <b>sans revue</b>                           | <b>avec revue</b>   | <b>sans revue</b> |
| Licence +<br>Assurance Petit Braquet +<br>Cotisation Club | 74,50 euros   | 52,50 euros                                 | 90 euros<br>(84 euros avec revue pour une<br>première adhésion à la FFCT) | 68 euros          |
|   | <b>Licence</b>  | <b>Familiale</b>                            | <b>Chef de</b>  | <b>famille</b>    |
|   | 1 <sup>er</sup> Adulte<br><b>avec revue</b>                               | 1 <sup>er</sup> Adulte<br><b>sans revue</b> | 2ème membre adulte  | Moins de 18ans    |
| Licence +<br>Assurance Petit Braquet +<br>Cotisation Club | 90 euros<br>(84 euros avec revue pour une<br>première adhésion à la FFCT) | 68 euros                                    | 28,50 euros   | 23,00 euros       |

**La revue Cyclotourisme, vivement recommandée par le comité directeur du Cyclo loisirs Evreux est la revue officielle de la Fédération Française de Cyclotourisme. Le Cyclo loisirs Evreux vous fait une réduction de 2 € sur l'abonnement à la revue, soit 22 € au lieu de 24 €.** Cette revue est en couleurs, mensuelle soit 11 numéros par an. Cette revue comprend de nombreuses rubriques, sur le vélo route, le VTT, les jeunes, les sites du Brevet des Provinces Françaises, sur la vie des clubs, sur les organisations des clubs, sur les organisations dans les différentes ligues régionales, sur la technique du vélo, sur les nouveautés techniques, sur la diététique, sur la santé, sur la nature, etc

**Pour l'école de randonnée VTT**, la licence jeunes (moins de 19 ans) est de 12 euros. Il faut ajouter la cotisation familiale club de 24 euros. Soit au total 36 €. L'assurance est prise en charge par Allianz pour les jeunes de l'école de randonnée VTT. La revue cyclotourisme coûte 22 euros.

**L'assurance petit braquet** couvre votre responsabilité pour les accidents que vous pourriez commettre aux autres.

**L'assurance Grand Braquet** correspond à une assurance qui couvre donc les dommages qui surviendraient à votre bicyclette en cas d'accident sans tiers identifié.

**L'assurance GRAND BRAQUET coûte 48 euros en plus, elle couvre les garanties du petit braquet et en plus les dommages à la bicyclette (sans le vol),** avec un plafond de 1500€ (franchise 100€) pour le vélo, 300€ (franchise 30€) pour le GPS, 160€ (franchise 30€) pour les équipements vestimentaires.

**La formule Grand Braquet doit être souscrite au moment de la prise de la licence, car elle ne pourra pas être souscrite en cours d'année. (sauf en cas d'achat d'un nouveau vélo).**

Pour la formule Grand Braquet, en cas de décès cardio-vasculaire ou d'AVC, le capital est limité à 2500€ (1500€ en Petit Braquet) à l'appui d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme. Le certificat doit être établi dans les 6 mois qui précèdent la délivrance de la licence, pour être pris en considération. Le capital est fixé à 7500€ (3000€ en Petit Braquet) si le certificat est accompagné d'un justificatif de test d'effort réalisé moins de 2 ans avant la date de délivrance de la licence.

En cas de décès suite à un accident, le capital versé en petit braquet est de 5000€ et en grand braquet, il est de 15000€.

Vous pouvez souscrire par ailleurs une assurance individuelle de personnes (en cas d'accident corporel), pour obtenir des indemnités journalières en cas de perte de salaire ou de revenus justifiée et augmenter les capitaux « invalidité permanente et décès ». De même, des garanties complémentaires pour le vélo (vol total et dommages) peuvent être souscrites pour ceux dont la valeur du vélo est supérieur à 1500€, en complément de la formule grand braquet. Le formulaire est joint à cet envoi et peut être aussi demander au président Dominique Roussel (tel : 06.13.17.31.83). **Le coupon (Déclaration du licencié – Saison 2018) se trouvant sur la notice d'information est à signer et à remettre au club avec votre prise de licence.**